



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2023-07-18

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET** : Convention de partenariat avec LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, représentées par son Directeur monsieur Jean-Christophe LABADIE pour une exposition intitulée : « Cent ans d'école dans les Alpes-de-Haute-Provence » à la galerie Domnine

Le Maire de la Commune de SISTERON,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le souhait de la commune de Sisteron d'organiser une exposition intitulée « Cent ans d'école dans les Alpes-de-Haute-Provence » qui sera présentée à la galerie Domnine du **mardi 12 septembre au samedi 30 septembre 2023 inclus** en partenariat avec les Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2 rue de Trelus 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentées par son Directeur monsieur Jean-Christophe LABADIE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition et d'organisation avec les Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, citées ci-dessus et d'établir une convention pour ce partenariat afin d'organiser l'exposition citée ci-dessus.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de partenariat avec les Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, représentées par son Directeur monsieur Jean-Christophe LABADIE pour l'exposition citée ci-dessus qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de mise à disposition et d'organisation de cette exposition.

Celle-ci est mise à disposition à titre gracieux.

La commune de Sisteron s'engage à contracter toutes les assurances utiles « clou à clou ».

**ARTICLE 2** : De valider la durée de la convention qui s'étendra de la prise en charge des éléments par la commune de Sisteron en date du jeudi lundi 11 septembre au mardi 3 octobre 2023 inclus date de restitution aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au les Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son Directeur monsieur Jean-Christophe LABADIE

Fait à SISTERON, le 05 juillet 2023

Le Maire,  
D. SPAGNOU